

CR/N

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le 17 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoit LAVAL à Stéphane GUSMEROLI ; Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Diagnostic du réseau d'assainissement – demandes de financements

Rapporteur : Yves GUERPILLON

Suite à une demande du Préfet, la commune doit régulariser son système d'assainissement collectif en réalisant un diagnostic du réseau d'assainissement afin d'identifier et quantifier les dysfonctionnements du réseau (eaux claires parasites permanentes, eaux de pluie,...), et de définir et chiffrer les travaux nécessaires à leur suppression, ainsi que d'appréhender le fonctionnement des déversoirs d'orage. Ce diagnostic fera partie du dossier Loi sur l'eau complet relatif à la régularisation du système d'assainissement communal, qui doit être transmis en Préfecture avant le 30 novembre 2016.

Cette étude peut faire l'objet de subventions à hauteur de 70 %.

Aussi, afin d'avancer sur ce dossier, le maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'agence de l'eau.

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Etude diagnostic du réseau d'assainissement	15 820.00€ HT	Agence de l'Eau 50%	7 910.00 €
		Conseil Général 20%	3 164 .00€
		Autofinancement	4 746.00€
TOTAL HT	15 820.00 € HT	TOTAL HT	15 820.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le plan de financement ci-dessus concernant cette opération
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2016
- autorise le maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'agence de l'eau.

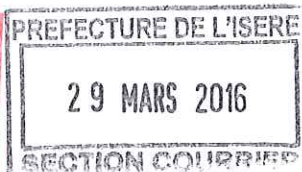
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication ou
notification le 24 Mars 2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON



435

MAIRIE DE
ST-PIERRE-de-CHARTREUSE
25 FEV. 2016
COURRIER "ARRIVEE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le 17 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Travaux de remise en état de la piscine municipale : demande de subvention au titre de la DETR 2016

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE : la piscine municipale de Saint Pierre de Chartreuse est l'un des piliers de la base de loisirs de la Diat avec le bike park et le parc acrobatique forestier de la forêt d'Emeraude. Dans le but de préserver son état global et de pérenniser l'activité, des travaux sont nécessaires pour cette année 2016 :

- Remplacement de la centrale de traitement de l'eau : 6 370,00 € HT
- Remplacement du sable de filtration de l'eau : 4 500,00 € HT
- Remplacement des bâches de couverture : 9 000,00 € HT
- Reprise des caillebotis des plages : 2 500,00 € HT

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du de l'Etat au titre de la DETR une subvention à hauteur de 30% sur un montant total de travaux de **22 370.00 € HT**

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30% soit d'un montant de
- **6 711.00 € HT** au titre de la DETR 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de financement		Travaux de remise en état de la piscine municipale	
Dépenses		Recettes	
Centrale de traitement	6 370.00 € HT	Subvention DETR (30%)	6 711.00 € HT
Sable de filtration	4 500,00 € HT		
Bâches de couverture	9 000,00 € HT		
Caillebotis de plages	2 500,00 € HT		
Total Dépenses	22 370.00 € HT	Total Recette	6 711.00 € HT
<i>Autofinancement Commune de Saint Pierre</i>	<i>15 659.00 € HT</i>		

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

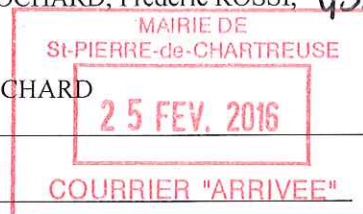
L'an **DEUX MILLE SEIZE, le DIX SEPT FEVRIER**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT,
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, 436
Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoit LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Vente de matériel communal, étrave de déneigement

Rapporteur : Yves GUERPILLON



EXPOSE : La commune de Saint Pierre de Chartreuse possède une étrave de véhicule chasse neige actuellement non utilisée. Celle-ci équipait un véhicule type « Unimog » de déneigement vendu en 2008.

Une consultation a été organisée afin de susciter d'éventuels acheteurs susceptibles d'être intéressés par l'acquisition de cette étrave.

A la date limite de remise des propositions, la SAS Mollaret et associés a fait parvenir une proposition d'achat de 500 TTC pour ce matériel.

PROPOSITION : Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la sortie du parc de matériel communal de l'étrave de déneigement, et sa vente à la SAS Mollaret et associés au prix de 500 € TTC.
- De décider que les recettes seront affectées au budget principal 2016, au compte 775, produit des cessions d'immobilisation.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide la sortie du parc de matériel communal de l'étrave de déneigement et de la céder à la SAS Mollaret et associés au prix de 500 € TTC.
- Décide que les recettes seront affectées au budget principal 2016 au compte 775.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le 17 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoit LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD.

OBJET : Demande de subvention au SEDI pour travaux d'éclairage public

Rapporteur : Patrice POULET



EXPOSE :

En Mars 2015, la commune avait fait réaliser une étude diagnostic de l'éclairage public. Cette étude avait fait ressortir, en outre, qu'un certain nombre d'armoires de comptage et de commande de l'éclairage public sur la commune ne répondent pas à la norme NFC 17-200 et aux spécifications du distributeur d'énergie. Les travaux de mise en conformité de ces coffrets se montent à 17 900 € HT et sont susceptibles d'être financés par le SEDI à hauteur de 70%.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de Saint Pierre de Chartreuse.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 17 900 € HT

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

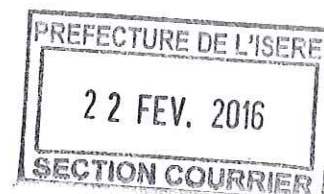
Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.
- De déposer un dossier d'aide financière auprès du SEDI selon le plan de financement ci-dessous.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux pour le projet de réfection de l'éclairage public d'un coût de 17 900€ HT
- **demande** que la commune de Saint Pierre de Chartreuse établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public selon le plan de financement ci-dessous
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.



Plan de financement		Mise en conformité des coffrets d'éclairage public	
Dépenses		Recettes	
Mise en conformité	17 900 € HT	Subvention SEDI (70%)	12 530 € HT
Total Dépenses	17 900 € HT	Total Recette	12 530 € HT
<i>Autofinancement Commune de Saint Pierre</i>	<i>5 370 € HT</i>		

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en Préfecture, sa
publication ou notification le
19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le 17 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSE, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Sécurisation des routes en agglomération : demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE : L'objectif est une sécurisation globale des routes à fort passage dans Saint Pierre de Chartreuse sur les secteurs de la Diat et de Saint Hugues en Chartreuse. Un abaissement de la vitesse est le but premier. Celui-ci sera facilité par l'installation de chicanes avec rétrécissement de la largeur de voie. Nous comptons sur une signalétique appropriée voyante afin de sensibiliser les usagers de la route sur la présence d'enfants et de piétons dans les différents secteurs.

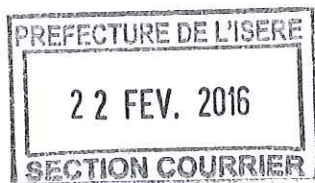
PROPOSITION : Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50% soit d'un montant de **4 683.00 € HT**

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de la part du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50% soit d'un montant de **4 683.00 € HT** au titre des amendes de police
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de financement		Sécurisation voiries communales	
Dépenses		Recettes	
sécurisation	9 366.00 € HT	Subvention CD 38 (50%)	4 683.00 € HT
Total Dépenses	9 366.00 € HT	Total Recette	4 683.00€ HT
Autofinancement Commune de Saint Pierre	4 683.00 € HT		

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, sa publication ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON

636

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE -**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **17 février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT,
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI,
Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du camping de Martinière

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Vu les articles R 125-15 à 125-22 du code de l'environnement et relatifs à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans les communes listées en application de l'article L125-2 du code de l'environnement en raison de leur exposition à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs.

Considérant le classement du camping de Martinière en zone inondable

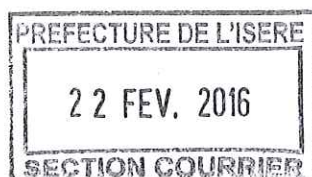
PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de valider le cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du Camping de Martinière présenté par M. Brice GAUDE.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du Camping de Martinière.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON

435

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISERE -**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le 17 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Conventions dans le cadre du permis de construire d'habitations légères de loisirs aux Essarts

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE : Cécile Dürr et Thérance Lasio ont un projet de création de cabanes dans les arbres aux Essarts. Cette construction a fait l'objet d'une demande de permis de construire sur la parcelle A133. Cette parcelle n'étant pas contigüe aux réseaux existants (eau, assainissement, électricité), le projet prévoit de créer une desserte sur une parcelle communale.

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention entre la mairie et Cécile Dürr et Thérance Lasio permettant le raccordement aux réseaux existants aux frais des demandeurs sur une parcelle communale

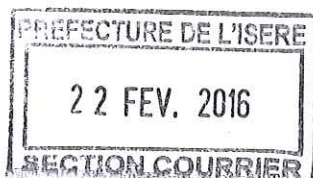
DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

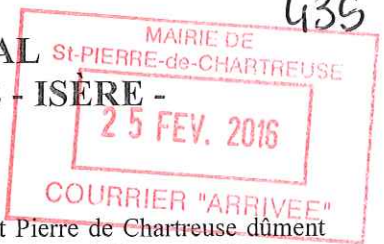
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON



435

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le 17 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur
Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT,
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI,
Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Retrait de la commune de l'association Chartreuse Sports Nature et cession du matériel

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

La station de Trail a été initiée dans le cadre d'un contrat FEDER avec notamment l'implication de la commune de saint Pierre de Chartreuse en tant que commune support, du Parc naturel régional de Chartreuse, de la Région Rhône Alpes et de l'Europe qui ont participé financièrement au projet.

Les porteurs actifs du projet, à savoir la société RAIDLIGHT, la commune de Saint Pierre de Chartreuse et l'association des accompagnateurs en montagne Cartusiana, se sont réunis au sein d'une association de type Loi 1901 « Station de Trail de Chartreuse » dont l'objet est l'animation et la promotion de la station de Trail. Selon les statuts de cette association, les membres fondateurs sont membres de droit. Une convention a été établie en février 2011 pour 3 ans entre l'association et la commune pour organiser d'une part la mise à disposition à l'association du matériel et des équipements, et d'autre part la prise en charge financière par la commune de la fonction d'animation réalisée par l'association.

En 2015, l'association « Station de Trail de Chartreuse » a procédé à une modification de statuts et est devenue l'association « Chartreuse Sports Nature ».

Pour sa part, l'association Cartusiana a démissionné de Chartreuse Sports Nature en septembre 2015.

Aujourd'hui, la convention entre l'association et la commune est caduque, et l'association souhaite continuer de développer l'activité autour de la station de Trail sur le territoire de commune, et pouvoir utiliser le matériel financé dans le cadre du projet, propriété de la commune.

PROPOSITION :

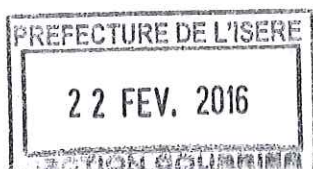
Au vu de ces éléments et afin de clarifier les relations commune / association Chartreuse Sport nature, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de la démission de la commune de l'association Chartreuse Sports Nature
- De céder à cette association le matériel et les équipements de la station de Trail selon une liste jointe à la présente, pour sa valeur résiduelle au 1^{er} mars 2016, soit 2 100 €.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Charlotte DUPONT ne prenant pas part au vote) décide :

- De la démission de la commune de Saint Pierre de Chartreuse de l'association Chartreuse Sports Nature
- De céder à cette association le matériel et les équipements de la station de Trail selon une liste jointe à la présente, pour sa valeur résiduelle au 1^{er} mars 2016, soit 2 100 €.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
en Préfecture, sa publication ou
notification le 19/02/2016
Le Maire,
Yves GUERPILLON

LISTE DU MATERIEL DE LA STATION DE TRAIL PROPRIETE DE LA MAIRIE CEDE A L'ASSOCIATION CHARTREUSE SPORTS NATURE AU 01/03/2016

Désignation	Quantité	Fournisseur	Prix unit	Tot H.T	Tot T.T.C	Date Achat	Amortissement restant au 01/03/2016 en Jours (amortissement sur 5 ans)	Valeur Nette Comptable
Informatique et multimédia								
Ecran video Samsung SyncMaster P2370HD	2	Cdiscount.com via Raidlight	229.20	458.40	533.91	29/06/2011	121	30.39 €
Tv led 32" (81cm) Sony-KDL-32EX521	2	Surcouf	417.64	835.28	999.00	15/07/2011	137	62.70 €
Ecran video LG 42LE7300	2	Cdiscount.com via Raidlight	586.04	1 172.08	1 401.98	29/06/2011	121	77.71 €
Badge Acces par 100	5	Activasys via Raidlight	53.60	268.00	320.53	29/06/2011	121	17.77 €
Ordinateur de présentation Asus ET 1610PT-B0367/D410 250 GB 15.6"W7	8	LDLC Pro via Raidlight	424.29	3 394.32	4 059.61	29/06/2011	121	225.05 €
Matériel de Projection ebam projection version USB	1	Média Perfect via Raidlight	624.15	624.15	746.48	29/06/2011	121	41.38 €
Borne informatique 500X500X12000 avec porte	8	Innospace via Raidlight+Innospace	319.00	2 552.00	3 052.19	29/06/2011	121	169.20 €
Ordinateur portable HP ProBook 6550B avec garantie 2 ans	1	Scriba via Raidlight	848.00	848.00	1 014.21	29/06/2011	121	56.22 €
Imprimante SAMSUNG CLP-325W	2	LDLC Pro via Raidlight	206.87	413.74	493.83	29/06/2011	121	27.43 €
Unité de Contrôle d'accès net2 plus	4	Activasys	489.10	1 956.40	2 339.85	10/06/2011	102	109.34 €
Unité de Contrôle d'accès net2 normale	3	Activasys	428.80	1 286.40	1 538.53	10/06/2011	102	71.90 €
Lecteur Proximity P50	7	Activasys	147.40	1 031.80	1 234.03	10/06/2011	102	57.67 €
Badge Proximité carte ISO lot de 500	2	Activasys	800.00	1 600.00	1 913.60	10/06/2011	102	89.42 €
Secours								
Défibrillateur HS1 Philips + armoire	1	Daexal via Raidlight	1 389.00	1 389.00	1 661.24	29/06/2011	121	92.09 €
Matériel de relaxation								
Tapis de course HEU Runfit87 Alaska	2	Fitness boutique via Raidlight	799.34	1 598.68	1 912.02	29/06/2011	121	105.99 €
Fauteuil massant HEURK7801 Stockholm	2	Fitness boutique via Raidlight	566.47	1 132.94	1 355.00	29/06/2011	121	75.12 €
Divers matériel								
Ventouse magnétique contrôle d'accès 300kgs	6	Activasys	190.00	1 140.00	1 363.44	10/06/2011	102	63.72 €
Gâche anti-panique à rupture 12 Vdc	3	Activasys	156.56	469.68	561.74	10/06/2011	102	26.25 €
Bache 2 visuels	1	Avignon Pôles Image	265.00	265.00	316.94	24/08/2011	177	25.70 €
Mobilier								
Armoire basse BASYCS de Majencia L1000xH1020	4	Innospace via Raidlight	189.00	756.00	904.18	29/06/2011	121	50.12 €
Meuble central H=2500/1600 L=2500 P=1000	2	Innospace via Raidlight+Innospace	1 189.00	2 378.00	2 844.09	29/06/2011	121	145.07 €
Rangement "Produits à tester"	1	Innospace via Raidlight	1 932.00	1 932.00	2 310.67	29/06/2011	121	128.09 €
Table 1600x600	6	Innospace	251.25	1 507.50	1 802.97	30/05/2011	91	75.17 €
Chaisse SILLA	22	Innospace	41.75	918.50	1 098.53	30/05/2011	91	45.80 €
Armoire basse à rideaux BASYCS de Majencia 1020x1200	1	Innospace	209.55	209.55	250.62	30/05/2011	91	10.45 €
Panneau blanc + Velea 2500x2500	1	Innospace	406.00	406.00	485.58	30/05/2011	91	20.24 €
Banc empilable L2000	2	Innospace	82.28	164.56	196.81	30/05/2011	91	8.21 €
Vestiaire multicase 4 colonnes de 2 cases	2	Innospace	367.80	735.60	879.78	30/05/2011	91	36.68 €
Vestiaire multicase 3 colonnes de 2 cases	2	Innospace	287.34	574.68	687.32	30/05/2011	91	28.66 €
Vestiaire multicase 1 colonnes de 2 cases	1	Innospace	125.76	125.76	150.41	30/05/2011	91	6.27 €
Bar	1	Innospace	699.00	699.00	836.00	06/06/2011	98	37.54 €
Supplément panneaux rainurés H2000 L2800 dans zone produits à tester	1	Innospace	399.00	399.00	477.20	06/06/2011	98	21.43 €
Panneaux rainurés sous fenêtre atelier H1050 L2450	1	Innospace	349.00	349.00	417.40	06/06/2011	98	18.74 €
Tabouret haut EASY de GABER H650 empilable	6	Innospace	71.40	428.40	512.37	06/06/2011	98	23.00 €
Mange debout Diam 60	2	Innospace	181.30	362.60	433.67	06/06/2011	98	19.47 €
					41 105.73			2 100.00 €

435

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **17 FEVRIER**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Transfert au SEDI de la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public

Rapporteur : Patrice POULET

EXPOSE :

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

PROPOSITION : Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du mois d'avril 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON

436

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **17 FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence pour la mise en place de bornes de charge pour les véhicules électriques

Rapporteur : Patrice POULET

EXPOSE :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi GRENELLE II a confié aux communes la compétence du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif, d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissement d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

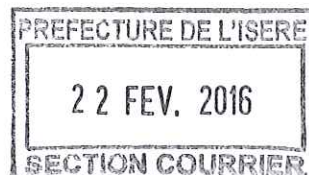
DELIBERATION :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités,

Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvée par le bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives techniques et financières.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur Le maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016

Le Maire, Yves GUERPILLON



eh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE, le DIX SEPT FEVRIER**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoit LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

MAIRIE DE
ST-PIERRE-de-CHARTREUSE

435

OBJET : Vente des lots n°4 et 7 de la copropriété Les Ecureuils

25 FEV. 2016

Rapporteur : Yves GUERPILLON

COURRIER "ARRIVEE"

EXPOSE :

Vu la délibération du 11 novembre 2010 décidant de vendre les lots, propriétés de la commune, situés bâtiment des Ecureuils, route de Perquelin.

Vu l'acte modificatif de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par Maître Maisonnier en date du 7 Novembre 2013.

Considérant la proposition de M. PRALINE ET Mme ROBVEILLE d'acquérir les lots n°4 et 7 au prix de 50 000 € dont descriptif ci-dessous :

- Lot n°4 : au sous-sol, une cave d'une superficie de 34 m² environ, avec l'escalier la desservant.
- Lot n°7 : Au rez de chaussée supérieur, un local à usage professionnel et d'habitation d'une superficie de 77 m² environ comprenant actuellement : un réfectoire, une cuisine avec une chambre froide et des sanitaires.

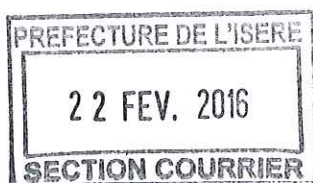
PROPOSITION : Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la vente des lots 4 et 7 de la copropriété Les Ecureuils à M. PRALINE et Mme ROBVEILLE au prix de 50 000 €.
- De décider que les recettes seront affectées au budget principal 2016, au compte 775, produit des cessions d'immobilisation.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Charlotte DUPONT ne prenant pas part au vote) :

- Décide la sortie de l'actif de la commune de l'ancien local CLSH et son sous-sol devenus les lots 4 et 7 dans le nouvel état descriptif de division du 7 novembre 2013 et de les céder à M. PRALINE et Mme ROBVEILLE au prix de 50 000 €.
- Décide que les recettes seront affectées au budget principal 2016 au compte 775.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016
Le Maire,
Yves GUERPILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE**

435
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-de-CHARTREUSE

25 FEV. 2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **17 février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT,
Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI,
Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Convention de prêt de jeu de la ludothèque et du ludobus

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

Le centre social des Pays du Guiers à St Laurent du Pont a mis en place une ludothèque et un ludobus, destinés à mettre à la disposition des membres adhérents des jouets, des jeux de société et des espaces de jeu.

Dans le cadre du temps périscolaire, il semble intéressant pour la commune de devenir membre de cette ludothèque afin de pouvoir bénéficier du prêt de jeux et jouets et ainsi renouveler régulièrement l'offre proposée aux enfants.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le centre social des Pays du Guiers de Saint Laurent du Pont pour le prêt de jeux de la ludothèque et du ludobus, la cotisation annuelle étant fixée à 50 €.

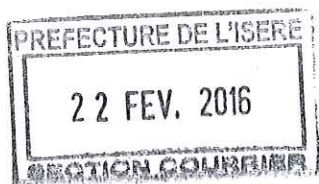
DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention pour le prêt de jeu de la ludothèque et du ludobus, annexée à la présente, entre la commune et le centre social des Pays du Guiers de St Laurent du Pont et notamment les conditions de participation financière.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré

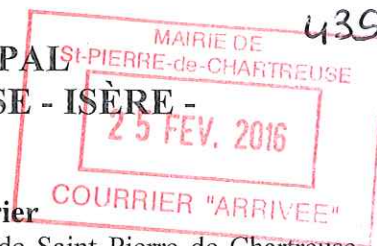
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON



435

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **17 février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016
Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI et Alain CLOITRE à Philippe BOCHARD

OBJET : Convention LIRE ET FAIRE LIRE

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

L'opération « Lire et faire lire » est un programme qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans par l'intervention de lecteurs dans le cadre des actions organisées au sein des structures éducatives municipales ou intercommunales.

Ce programme entre dans le cadre du projet d'école de l'école publique.

La convention engage la commune à fournir un cadre d'intervention compatible avec le projet, à établir un lien avec les autres partenaires et à veiller à la bonne marche de l'activité. Elle engage également la commune à verser une participation financière forfaitaire fixe ainsi qu'une participation modulée en fonction du nombre de bénévoles intervenants.

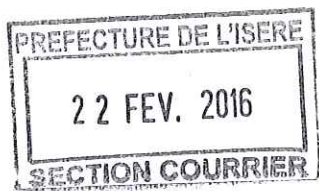
PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la ligue de l'enseignement FOL de l'Isère, association coordinatrice de l'action « lire et faire lire » en Isère.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention « lire et faire lire » annexée à la présente, entre la commune et la ligue de l'enseignement FOL de l'Isère et notamment les conditions de participation financière.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, sa publication
ou notification le 19/02/2016

Le Maire,
Yves GUERPILLON